



RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1974 B 00153
Numéro SIREN : 301 241 642
Nom ou dénomination : LEPRINCE ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 28/03/2013 sous le numéro de dépôt 3252

Rapport du commissaire aux comptes sur la conversion d'actions ordinaires

(Assemblée Générale Extraordinaire du 26 décembre 2012)

Aux membres de l'organe délibérant,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-12 et R. 228-18 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de conversion de 1 779 actions ordinaires en actions de préférence de catégorie B. Chaque action ordinaire sera convertie en 1 779 actions de préférence de la catégorie B.

Les actions de préférence seraient créées par conversion des 2 actions ordinaires dont est actuellement titulaire la société LM INVESTISSEMENTS et des 1 777 actions nouvelles dont elle sera titulaire, sous réserve de la réalisation des fusions-absorptions des sociétés D.L.H. et ATALANTE EXPERTISE CONSEILS dont l'approbation sera soumise à votre vote lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2012.

Il en résultera qu'après conversion et sous réserve de la réalisation des fusions sus-indiquées, le capital social serait fixé à un montant de 159 630 euros, divisé en 5 321 actions ressortant de 2 catégories :

- 3 542 actions de catégorie « A » dites « ordinaires »
- 1 779 actions de catégorie « B » dites « de préférence ».
-

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-18 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la conversion envisagée ainsi que sur certaines autres informations concernant l'opération, données dans ce rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La présentation de l'incidence de l'opération sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- L'exactitude et la sincérité des modalités de calcul du rapport de conversion ;
- Et par voie de conséquence, sur la conversion envisagée.

Nous attirons l'attention des actionnaires sur les modalités d'octroi d'un dividende précipitaire annuel de 119 euros par action, réservé aux 1 779 actions de catégorie « B », prélevé sur le bénéfice distribuable et sur toute somme distribuée, prélevée sur les postes de réserves dont la société a la disposition.

RENNES, le 11 décembre 2012

Philippe DENIS

Représentant le cabinet COHESIO

Commissaire aux comptes

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive, somewhat abstract shape.